



Filière POLICE MUNICIPALE

Catégorie C

## CADRE D'EMPLOI DES GARDES CHAMPÊTRES

- [Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale](#)
- [Décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale](#)
- [Décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres](#)

### Garde Champêtre Chef Principal

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indices Bruts (IB)	390	407	425	445	469	487	501	526	566	597
Indices Majorés (IM)	373	376	382	396	415	426	437	456	484	508
Durée	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2A6M	3 ans	4 ans	4 ans	

**TABLEAU D'AVANCEMENT** : Conditions : Avoir atteint le 6<sup>ème</sup> échelon du grade de garde champêtre chef et justifier d'au moins 4 ans de services effectifs dans le grade de garde champêtre chef ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C

### Garde Champêtre Chef (Echelle C2)

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Indices Bruts (IB)	368	371	376	387	396	404	416	430	446	461	473	486
Indices Majorés (IM)	367	369	370	373	374	376	377	385	397	409	417	425
Durée	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	4 ans	

Recrutement par concours

Toute nomination dans un grade d'avancement est soumise à un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante et à ses L.D.G.